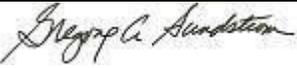




VILLE DE GRAND RAPIDS
POLITIQUE ADMINISTRATIVE

NUMÉRO : 15-02	DATE : lundi 23 mars 2015
RÉVISIONS :	
DÉLIVRE PAR : Maire de la Ville	SIGNÉ : 

CONCERNE : ENQUÊTE SUR LES FUSILADES IMPLIQUANT DES OFFICIERS DE LA POLICE DE GRAND RAPIDS

OBJECTIF : ÉTABLIR UN PROTOCOLE DESTINÉ À FACILITER L'ENQUÊTE PAR UN ORGANISME EXTÉRIEUR SUR CERTAINS INCIDENTS DE VIOLENCE MORTELLE

POLITIQUE : L'ENQUÊTE SUR LES FUSILADES IMPLIQUANT UN AGENT DE LA GRPD ET PORTANT SUR DES ACTES CRIMINELS POTENTIELS SERA CONFIEE À LA POLICE DE L'ÉTAT DU MICHIGAN.

1. Les événements suivants déclencheront l'intervention, l'assistance ou la coordination du Michigan State Police (MSP) dans le cadre d'une enquête ou d'un examen médico-légal :
 - a. Le meurtre par balle d'une personne par un agent de la police de Grand Rapids agissant dans l'exercice de ses fonctions.
 - b. La mort de toute personne pendant qu'elle est confiée aux services d'un agent du GRPD ou pendant qu'il tente de la contrôler.
2. Lorsqu'un événement principal se produit, un officier du GRPD présent sur les lieux assume le rôle d'officier responsable (OIC), conformément au Manuel de procédures du GRPD 3-3, 7.1, 9-2.2-.5, jusqu'à ce qu'il soit relayé. L'officier responsable et les autres officiers du GRPD présents sur les lieux suivront les protocoles et procédures établis par le GRPD en matière d'intervention sur les BIS. Ils arrêteront tout suspect, veilleront à ce que les services médicaux d'urgence soient dispensés aux personnes blessées et établiront un périmètre d'incident sécurisé afin d'empêcher tout accès non autorisé à la ou aux scènes.

3. Le GRPD OIC demandera alors à la Michigan State Police [MSP] d'intervenir avec les moyens nécessaires pour ouvrir une enquête. Lorsque le MSP n'est pas en mesure d'intervenir en temps voulu et que des circonstances urgentes le justifient, l'officier responsable a le pouvoir discrétionnaire de prendre d'autres mesures nécessaires à la protection des personnes impliquées et des preuves trouvées sur les lieux.

4. En attendant l'arrivée de la Michigan State Police (MSP), l'officier responsable et les officiers du GRPD présents sécuriseront la scène de l'incident, protégeront et préserveront les preuves matérielles et les informations, et identifieront et sépareront les témoins civils et policiers, dans l'attente d'un entretien préliminaire. L'OIC devra obtenir une déclaration de sécurité publique de chaque officier impliqué sur les lieux de l'incident et assigner des officiers d'accompagnement afin de les escorter à un endroit désigné loin de ce lieu.

5. Après l'arrivée de la MSP, tout sera mis en œuvre pour préserver l'intégrité de la scène pour les enquêteurs de la MSP et les techniciens de scène de crime. Le personnel médical et le personnel du GRPD seront autorisés à pénétrer dans le périmètre de la scène du crime si les circonstances l'exigent. Le personnel du MSP chargé de l'enquête enquêtera sur l'événement principal conformément aux procédures du MSP. Le MSP agira en tant qu'agence principale, en concertation avec le bureau des procureurs du comté du Kent.

6. Le GRPD enquêtera sur toute éventuelle activité criminelle qui aurait précédé ou se serait produite en même temps que l'événement principal. Le commandant de l'incident du GRPD OIC fournira également une assistance adéquate au MSP au cours de son enquête sur place. Le GRPD mènera à bien toute enquête interne ou révision administrative initiée en réponse à un événement principal. Aucune pièce, que ce soient des rapports internes, les déclarations forcées obtenues du personnel du GRPD concerné, ou toute information en découlant, ne sera fournie ou divulguée aux enquêteurs de la section criminelle du MSP.

7. Le MSP transmettra des copies des rapports d'enquête au comté de Kent. Bureau du Procureur et au GRPD pour examen.